



**Mairie de Jujurieux**  
12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX  
Tel : 04 74 36 82 66 – [accueil@jujurieux.fr](mailto:accueil@jujurieux.fr)

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal de Jujurieux**  
**Du mardi 3 mars 2026 à 20h**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Madame Anne BOLLACHE.

**Présents :** Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE, Joëlle PELLUET et Christine FUNAZZI.

**Nombre de conseillers en exercice : 16**

**Présents : 16**

**Votants : 16**

**Date de la convocation : 27 février 2026**

Monsieur Christophe EUSEBE ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. OUVERTURE DE SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026**

➤ *Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2026 est approuvé à l'unanimité.*

**3. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Suite à des problèmes techniques au niveau de la DGFIP, le Compte Financier Unique (CFU), regroupant le compte de gestion et le compte administratif, n'a pas pu être présenté avant la date fixée pour le vote du budget primitif. Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

Par conséquent, il convient de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du CFU et ce dans leur intégralité. Ces résultats prévisionnels ont été attestés par le comptable.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

L'exercice 2025 du budget annexe « eau et assainissement » se décompose comme suit :

<b>SECTION EXPLOITATION</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat reporté 2024		306 595,64 €	+ 306 595,64 €
Exécution 2025	676 922,83 €	729 743,40 €	+ 52 820,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>676 922,83 €</b>	<b>1 036 339,04 €</b>	<b>+ 359 416,21 €</b>

Le résultat d'exploitation fait apparaître un **excédent de 359 416,21 €**.

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat reporté 2024		1 824 041,76 €	+ 1 824 041,76 €
Exécution 2025	1 329 940,53 €	468 696,68 €	- 861 243,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 329 940,53 €</b>	<b>2 292 738,44 €</b>	<b>+ 962 797,91 €</b>

Le résultat d'investissement fait apparaître un **excédent de 962 797,91 €**.

Compte tenu du transfert de compétences auprès de la Communauté de Communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon (CCRAPC) au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ces résultats seront intégrés au budget principal 2026 de la commune puis reversés à la CCRAPC, déduction faites des restes à recouvrer du budget annexe pour la période 2016 à 2023.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
  - *Constata et approuve les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « eau et assainissement » comme désignés ci-dessus en attente du vote du CFU*
  - *Reporte le solde de l'excédent du résultat de la section d'exploitation pour un montant de 359 416,21 € (compte R002)*
  - *Reporte le solde de l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 962 797,91 € (compte R001)*
  - *Adopte pour le budget principal 2026 la reprise anticipée des résultats ci-dessus.*

#### **4. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

Suite à des problèmes techniques au niveau de la DGFIP, le Compte Financier Unique (CFU), regroupant le compte de gestion et le compte administratif, n'a pas pu être présenté avant la date fixée pour le vote du budget primitif. Madame le Maire rappelle que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.

Par conséquent, il convient de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dans leur intégralité sans attendre le vote du CFU. Ces résultats prévisionnels ont été attestés par le comptable.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

L'exercice 2025 du budget principal se décompose comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat reporté 2024		854 957,62 €	+ 854 957,62 €
Exécution 2025	1 484 151,83 €	1 785 998,22 €	+ 301 846,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 484 151,83 €</b>	<b>2 640 955,84 €</b>	<b>+ 1 156 804,01 €</b>
Besoin de financement			- 237 430,57 €
<b>TOTAL</b>			<b>919 373,44 €</b>

Le résultat de fonctionnement fait apparaître **un excédent de 919 373,44 €**.

Madame le Maire souligne que l'excédent de fonctionnement a été maintenu durant ce mandat.

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat reporté 2024		1 208 487,08 €	1 208 487,08 €
Exécution 2025	1 333 610,03 €	219 183,75 €	- 1 114 426,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 333 610,03 €</b>	<b>1 427 670,83 €</b>	<b>94 060,80 €</b>
Restes à réaliser	447 757,37 €	116 266,00 €	- 331 491,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 781 367,40 €</b>	<b>1 543 936,83 €</b>	<b>- 237 430,57 €</b>

Le résultat d'investissement fait apparaître **un excédent de 94 060,80 €**.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
- *Constata et approuve les résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme désignés ci-dessus en attente du vote du CFU ;*
  - *Affecte une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 237 430,57 € (compte 1068)*
  - *Affecte une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement en tant que réserve en investissement pour un montant de 500 000 € (compte 1068)*
  - *Reporte le solde de l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 419 373,44 € (compte R002)*
  - *Reporte le solde de l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 94 060,80 € (compte R001)*
  - *Adopte pour le budget 2026 la reprise anticipée des résultats ci-dessus.*

## 5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Compte tenu du transfert de compétences « eau /assainissement » à la Communauté de Communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon (CCRAPC) au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les résultats du budget annexe sont intégrés dans le budget principal pour l'année 2026. Des écritures comptables permettront le transfert de ces excédents à la CCRAPC en cours d'année.

Madame le Maire présente le budget primitif principal de l'exercice 2026 suivant :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 794 240,00 €	2 144 671,44 €
INVESTISSEMENT	1 186 657,37 €	1 186 657,37 €

Avec l'intégration des résultats 2025 du budget annexe « eau/assainissement » et des écritures à venir en lien avec ce transfert, le budget 2026 s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 153 656,21 €	2 504 087,65 €
INVESTISSEMENT	2 149 455,28 €	2 149 455,28 €

Comme prévu dans le cadre du CGCT, Madame le Maire propose de voter le budget principal 2026 en suréquilibre pour la section de fonctionnement de 350 431,44 €.

Elle précise également que dans le cadre de l'exécution budgétaire, le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2026 conformément au tableau présenté ci-dessus en intégrant les résultats 2025 du budget annexe « eau/assainissement ».*

## 6. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :*
  - *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,98 %*
  - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,64 %*
  - *Taxe d'habitation : 11,83 %*

## **7. PARTICIPATION FINANCIERE AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE JUJURIEUX**

La Commune de Jujurieux verse chaque année à l'école privée Saint Joseph une somme forfaitaire par élève (pour les enfants de 3 ans et plus, scolarisés à l'école privée Saint Joseph et habitants à Jujurieux).

Suite au calcul du forfait communal, il est proposé de maintenir la répartition suivante :

- Frais de fonctionnement - école primaire (année scolaire 2025-2026) : 396 € par enfant
  - Frais de fonctionnement - école maternelle (année scolaire 2025-2026) : 1 165 € par enfant
  - Fournitures scolaires (année scolaire 2026-2027) : 45 € par enfant
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
- *Fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement et fournitures scolaires de l'école privée Saint Joseph à :*
    - *Frais de fonctionnement - école primaire (année scolaire 2025-2026) : 396 € / enfant*
    - *Frais de fonctionnement - école maternelle (année scolaire 2025-2026) : 1 165 € / enfant*
    - *Fournitures scolaires (année scolaire 2026-2027) : 45 € / enfant*

## **8. PARTICIPATION FINANCIERE AUX FOURNITURES SCOLAIRES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT – COMMUNE DE BOYEUX SAINT JEROME**

La Commune de Boyeux-Saint-Jérôme verse chaque année à la Commune de Jujurieux une somme forfaitaire par élève (pour les enfants scolarisés à l'école publique Charles Juliet de Jujurieux et habitants Boyeux-Saint-Jérôme).

Suite au calcul du forfait communal, il est proposé la répartition suivante :

- Frais de fonctionnement - école primaire (année scolaire 2025-2026) : 396 € par enfant
  - Frais de fonctionnement - école maternelle (année scolaire 2025-2026) : 1 165 € par enfant
  - Fournitures scolaires (année scolaire 2026-2027) : 45 € par enfant
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
- *Fixe le montant de la participation communale de la Commune de Boyeux-Saint-Jérôme aux dépenses de fonctionnement et fournitures scolaires de l'école publique Charles Juliet à :*
    - *Frais de fonctionnement - école primaire (année scolaire 2025-2026) : 396 € / enfant*
    - *Frais de fonctionnement - école maternelle (année scolaire 2025-2026) : 1 165 € / enfant*
    - *Fournitures scolaires (année scolaire 2026-2027) : 45 € / enfant*

## **9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur Sébastien BOYER propose d'attribuer une somme totale de 5 230 € selon le détail ci-dessous :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 150 €
- APEL école Saint Joseph : 80 € (*uniquement pour les enfants de Jujurieux*)
- Club informatique Susurrien : 250 €
- Ensemble Harmonique Jujurieux Neuville : 600 € + enveloppe de 450 € max (*150 € par élève de Jujurieux qui sont sur les rangs de l'harmonie avec 3 élèves max*)
- Culture et Loisirs Neuville Sur Ain pour le Festi 2 Rives : 700 €
- Juju Loisirs : 700 €
- Le Cri des papillons : 1 000 €
- ORA Football : 300 € pour la participation au bal du 14 juillet
- Sou des écoles publiques : 1 000 €

Madame Odile ARBILLAT souligne son mécontentement car les élus de la commission « vie associative » n'ont pas été sollicités pour se positionner au préalable sur ces demandes de subventions.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre O.Arbillat, 2 abstentions C.Eusebe/L.Mourot), valide les propositions de subventions aux associations pour l'année 2026 présentées ci-dessus.*

## **10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JUJURIEUX**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de 7 000 € au profit du CCAS de Jujurieux a été proposée. Il est rappelé que les demandes de subventions relatives aux associations dites « caritatives » sont étudiées et versées par le CCAS pour une enveloppe de 1 500 €.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € au profit du CCAS de JUJURIEUX pour l'année 2026.*

## **11. REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNEE 2026**

Madame le Maire informe que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de la commune de JUJURIEUX à 132 781 €.

Monsieur Michel BLANCHET s'interroge sur les modalités de calcul de cette attribution. Il est précisé qu'un certain nombre de critères est pris en considération (nombre d'emploi sur la commune, longueur de voirie, FPIC, travaux de l'atelier chantier insertion...). Monsieur Frédéric MONGHAL souligne l'importance de développer la zone d'activité afin d'accueillir des nouveaux emplois.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le montant de 132 781 € de l'attribution de compensation pour l'année 2026.*

## **12. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

Madame le Maire informe que conformément aux mécanismes de solidarité adoptés par la Communauté de Communes, il convient d'approuver le montant du fonds de concours pour le financement des travaux de voirie réalisés en 2024.

Elle précise que la Commune participe à hauteur de 10 % des travaux de voirie planifiés sur son territoire par la Communauté de Communes. En 2024, le coût de ces travaux HT et de la maîtrise d'œuvre était de 10 436,81 € HT soit un montant de fonds de concours communal de 1 043,68 €. Les travaux réalisés se situent Montée de la Dame Blanche (en partie) et Rue des Combes à Vieillard.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un fonds de concours à la CCRAPC pour un montant de 1 043,68 € relatif aux travaux de voirie de 2024.*

## **13. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT SAISONNIER – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**

Madame Fabienne FASQUELLE informe qu'il est nécessaire de mettre à disposition un maitre-nageur sauveteur afin d'effectuer la surveillance des enfants des écoles primaires et maternelles de la Commune de Jujurieux lors de l'ouverture de la piscine communale extérieure. Elle souligne que l'école privée Saint Joseph utilisera également la piscine communale cette année.

Elle précise qu'il convient de créer un emploi saisonnier d'activité de maitre-nageur sauveteur à temps non complet à raison de 12h15 heures de travail par semaine, du 2 juin au 30 juin 2026 inclus, au montant horaire de 25 € brut de l'heure à laquelle s'ajoutera une indemnité kilométrique de déplacement.

Elle souligne que la demande de mise à disposition de la piscine pour des cours sera étudiée par les nouveaux élus.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier d'activité du 2 juin au 30 juin 2026 inclus selon les conditions ci-dessus.*

## **14. FRAIS DE SURVEILLANCE CANTINE MUNICIPALE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

Compte tenu des frais supplémentaires nécessaires pour l'approvisionnement des fournitures en lien avec la loi Egalim qui permet la mise en place de la cantine à 1 €, madame Nadège DESCHAMPS informe que la cuisine centrale a décidé d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 le prix de la préparation et la fourniture des repas en liaison chaude à 5 € TTC.

Elle propose de mettre en place une tarification dans le cadre de la surveillance de cantine à 0,20 € par repas, par toutes les tranches et ce quel que soit le quotient familial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Madame Christine FUNAZZI s'interroge sur ce nouveau tarif. Madame Nadège DESCHAMPS souligne qu'il sera applicable à tous et ce quel que soit le quotient familial et également pour les enfants disposant d'un PAI. Elle précise qu'une hausse uniquement du prix du repas ne serait pas égalitaire car les familles bénéficiant du tarif à 1€ ne pourraient pas participer à cet effort. Il est précisé qu'environ 1/3 des familles sont concernées par le tarif à 1 € et que l'Etat compense à ce jour 3 € + 1 € si respect de la loi Egalim.

Madame le Maire rappelle que le prix complet d'un repas (prix du repas, consommables, frais de personnel...) est d'environ 11 €. Le reste à charge est supporté par la commune. Même si ce reste à charge est important, Monsieur Frédéric MONGHAL souligne l'importance de maintenir le dispositif de cantine à 1 € qui permet d'accueillir une vingtaine d'enfants supplémentaires à la cantine et de soutenir les parents.

Madame Odile ARBILLAT demande si une communication est prévue. Il est précisé que l'information sera transmise au prochain conseil d'école et qu'un flyer sera distribué prochainement auprès des enfants.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention C.Funazzi), fixe un nouveau tarif relatif au frais de surveillance de cantine à 0,20 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.*

#### **15. TARIF DE FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNALE**

Suite au dernier conseil municipal, il a été décidé de mettre en place une convention avec une fourrière automobile. Cependant, il convient également de fixer les tarifs relatifs au frais de fourrière.

Frais de Fourrière	Catégories de véhicules	Montant en €
Enlèvement	Voitures particulières	127,65 €
Garde journalière	Voitures particulières	10,00 €

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de fourrière automobile tels que précisés ci-dessus.*

#### **16. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - RUE DU RIEZ ET RUE DES AUVERGNATS**

Madame le Maire rappelle le projet expliqué lors du dernier conseil municipal et propose de signer une convention de servitudes avec ENEDIS concernant les parcelles B2061, AH209, AH219, AH230, AH259, AH285 afin d'établir à demeure une bande de 1 mètre de large ainsi que 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 173 mètres.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec ENEDIS concernant les parcelles B2061, AH209, AH219, AH230, AH259, AH285.*

## **17. CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE DU PROJET « LES TERRASSES DE LA TUILIERE »**

Madame le Maire informe que la Commune a été consultée sur le projet de lotissement dénommé « les terrasses de la Tuilière », situé chemin de la Tuilière. Ce projet implique la création d'une voie et d'espaces communs destinés à être intégrés, après leur réalisation et leur réception, dans le domaine public communal.

Elle précise que ce projet permettrait de créer un sens unique sur le chemin de l'Usine qui est très étroit vers le chemin de la Brosse et d'anticiper la circulation des futurs permis de construire sur ce secteur.

Le projet de convention tripartite a pour objet de préciser les droits et obligations respectifs de la commune et de l'aménageur, notamment concernant les caractéristiques techniques des ouvrages, les modalités de réception des travaux et les conditions du futur transfert de la voirie dans le domaine public communal. Les frais de notaires seraient à la charge de l'aménageur.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de lotissement relative au projet « les terrasses de la Tuilière ».*

## **18. DECISIONS DU MAIRE**

- ✓ Bail de location au château de Valence du 19/03/2026 au 28/09/2026 – logement n°5
  - ✓ Convention tripartite concernant l'étude du Riez Commune St Jean/Jujurieux/CCRAPC. Une réunion de présentation de cette étude aura lieu mercredi 4 mars.
  - ✓ Avenant à la convention concernant la production des repas pour le restaurant scolaire à 5 € au 01/03/2026
  - ✓ Devis concernant l'étude de revalorisation du site des soieries bonnets avec le cabinet FABRIQUES pour un montant de 15 000€ TTC.
- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.

## **19. INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ Madame le Maire présente le tableau des indemnités des élus pour l'année 2025. Elle rappelle le choix fait en début de mandat de ne pas appliquer le taux maximal autorisé.
- ✓ Un courrier destiné aux habitants de Cossieux sera distribué prochainement pour les informer des travaux à venir sur l'eau potable.
- ✓ Le rapport d'activité 2025 de la Bibliothèque Municipale a été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Madame le Maire souligne que les bénévoles ont beaucoup de projets pour les adolescents et les adultes. Le nombre d'adhérents est légèrement en hausse.
- ✓ Rappel des horaires du bureau de vote 8h-18h. Une seule liste pour ces élections municipales.
- ✓ Une réunion avec la Sous-préfète concernant la SCI Blanc-Faure s'est déroulée ce mardi 3 mars. Un expert a été sollicité auprès du TA afin de pouvoir rédiger l'arrêté de mise en sécurité imminent.

- ✓ Un film "utilisation des écrans" se déroulera le 10/03 à 18h45 dans la salle des fêtes Pont d'Ain
- ✓ Monsieur Frédéric MONGHAL présente le dispositif KAROS concernant le covoiturage et informe que le 23/05 se déroulera sur la commune de Jujurieux l'évènement « mai à vélo ».
- ✓ Madame Christine FUNAZZI rappelle que la plantation des arbres au Parc a été réalisée par la MFR La Vernée. 21 élèves étaient présents et ont pu planter environ 30 arbres et arbustes. Elle souligne l'importance de continuer ce projet avec la nouvelle équipe municipale notamment concernant l'aménagement de la zone humide dans le parc.

## **20. QUESTIONS DIVERSES**




- ✓ Monsieur Jacques GROSGURIN demande si les travaux sur la citerne incendie au Bévieur ont avancés. Madame le Maire est en attente du retour de l'entreprise Pettini. Elle doit les relancer.
- ✓ Monsieur Michel BLANCHET s'interroge sur :
  - le chauffage de l'espace culturel. Il est précisé qu'une panne conséquente touche actuellement le système de chauffage et que la réparation est complexe. Une solution provisoire sera proposée avec l'installation de souffleur.
  - l'installation du régulateur de débit de la rue Bir Hakeim. Madame le Maire relance le maître d'œuvre.
  - la mise en service de la borne électrique. Madame le Maire souligne que le SIEA s'occupe du dossier.
  - le projet du local de chasse de Chenavel. Madame le Maire précise que le montant s'élève à 60 000 €. Il conviendra de faire une demande de subvention auprès de la Région (30%). La commune restera le maître d'ouvrage de ce projet et mettra à disposition le local à l'association qui versera un don à la Commune.
- ✓ Madame Odile ARBILLAT :
  - demande si le trou sur la chaussée Cote Levet sera bouché avant la fin du mandat. Il est répondu négativement à cette demande.
  - signale qu'un fil de cuivre pend le long du poteau dans le virage Avenue des Sports
  - se réjouit des plaques de l'ossuaire mises en place au cimetière.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h30.***

***La date du prochain Conseil Municipal n'est pas connue lors de cette séance car dans l'attente des élections municipales.***

***Suite aux élections municipales, ce procès-verbal sera approuvé à la prochaine séance par les nouveaux élus.***

Approuvé en séance du 20/03/2026

SIGNATURES	
Le Maire Anne BOLLACHE	Le Secrétaire de Séance Christophe EUSEBE
	
	

Affiché en mairie et sur le site internet le 21/03/2026